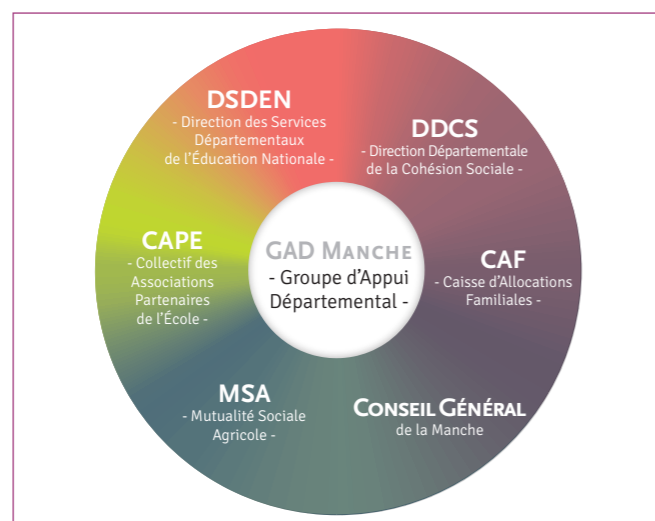


Investissement	Nom de l'aide	Conditions d'attribution
ETAT	DETR (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux)	« La DETR est destinée à <b>soutenir les projets d'investissement structurants</b> dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux et touristique, et à favoriser le maintien et le développement des services publics et des services à la population en milieu rural ». <b>Elle peut, dans le cadre des besoins liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaire (PEDT), aider au financement d'aménagements ou à la construction d'établissements scolaires, d'équipements sportifs divers, de salles polyvalentes, de centres de loisirs.</b> <u>Communes éligibles</u> : Toutes sauf Cherbourg, Saint-Lô, Les Pieux, Urville-Nacqueville <u>EPCI éligibles</u> : EPCI à fiscalité propre - ayant une population qui n'excède pas 50 000 habitants ; - ayant un territoire d'un seul tenant et sans enclave ; - n'ayant aucune commune membre de plus de 15 000 habitants. <u>Subventions non cumulables avec la DETR</u> : subventions CNDS <u>Renseignements complémentaires (dossier, procédures, calendrier etc.)</u> : site de la préfecture de la Manche dans les onglets « politiques publiques », « aménagement territoire, énergie », « collectivités locales ».
CAF	Aide à l'investissement (locaux et équipement)	Les ACM déclarés auprès de la DDCS de la Manche dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, peuvent bénéficier d'un <b>soutien financier pour l'aménagement de locaux et l'acquisition de mobilier</b> . Toute demande est soumise pour décision au Conseil d'Administration de la Caf. <b>Taux de financement : 30% maximum des dépenses retenues.</b>  <b>Contact : <a href="mailto:action-sociale-collective.cafmanche@cnafrmail.fr">action-sociale-collective.cafmanche@cnafrmail.fr</a></b>
MSA	Aide potentielle au mobilier	Lors de la réunion du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (COPASS) de novembre 2013, les administrateurs ont proposé d'intervenir sur <b>des actions portant sur le thème de la santé ou du handicap. Cela peut concerner du mobilier ou du matériel adapté.</b> Lors du COPASS du 3 juin 2014, les administrateurs ont donné leur accord pour <b>une aide financière de 300 euros par projet.</b>  <b>Contact : Reine Beauruel : Tél. : 02 33 06 41 35 Mail : <a href="mailto:beauruel.reine@cotesnormandes.msa.fr">beauruel.reine@cotesnormandes.msa.fr</a></b>



Création : Bleu-Nacré.com - 06 80 83 68 11



# LES CAHIERS

## du Projet Educatif Territorial



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MANCHE  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

## LES FINANCEMENTS MOBILISABLES

### pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires, les collectivités sont amenées à élaborer une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou à permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Ces nouveaux temps d'activités éducatives engagent des financements de la part des collectivités tant au niveau des équipements que du fonctionnement. Ces nouvelles charges sont prises en considération par les institutions présentes au sein du Groupe d'Appui Départemental (GAD)

En effet, la DDCS 50, l'Inspection Académique, la CAF, le CG 50 et la MSA sont les acteurs majeurs de la politique éducative et sociale du département de la Manche. Le partenariat entre ces institutions, initié dès 1998, à partir de la dynamique des contrats éducatifs locaux et des contrats temps libre s'est construit dans la durée non seulement en termes d'allocations de moyens financiers, mais aussi en termes de méthode globale et individualisée d'accompagnement des territoires.

Forts de cette méthode globale et individualisée d'accompagnement mise en œuvre dans le cadre des PEL et des PESL, les membres du GAD ont souhaité également se mobiliser pour vous accompagner financièrement dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans votre collectivité

Mutualiser les ressources en interne et avec les territoires voisins permet d'alléger les charges de fonctionnement (personnel, matériel pédagogique, bonnes pratiques...)

Redéployer les ressources à l'aune d'une organisation renouvelée.

Prioriser les dépenses autour de l'encadrement.

Organiser la coordination du projet à l'échelle communautaire permet d'assurer la cohérence éducative et de réduire les coûts liés à la réforme.

Renouveler son partenariat avec les associations locales.

Ce document a été élaboré par la DDCS de la Manche en collaboration avec la CAF de la Manche, l'Éducation nationale et la MSA Côtes Normandes.

- Version 1 / Juillet 2014 -

# COMMENT FINANCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ?

Fonctionnement	Nom de l'aide	Conditions d'attribution
Éducation Nationale	Fonds d'amorçage	<p><b>Le fonds d'amorçage est destiné à engager la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes.</b> Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires. Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire <b>une dotation de 50 euros par élève</b> dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine. Les communes, dont la totalité ou une partie des écoles publiques auront été autorisées par le recteur d'académie à expérimenter des adaptations de l'organisation scolaire en application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, pourront bénéficier des aides du fonds d'amorçage. Cette faculté, qui suppose une évolution législative, sera examinée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2014.</p> <p><b>Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » et les communes des départements d'outre-mer bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement perçoivent 40 euros supplémentaires par élève</b> dans le cadre d'une « majoration forfaitaire ». Au total, c'est donc une aide de 90 euros par élève qui est versée à ces communes par année scolaire. Cette aide sera poursuivie pour l'année scolaire 2015-2016 (communication en conseil des ministres du 7 mai 2014). L'effectif d'élèves pris en compte pour la détermination du montant de la dotation correspond à l'effectif des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'elles soient publiques ou privées sous contrat, dont la semaine scolaire est organisée sur neuf demi-journées.</p> <p><b>Les écoles privées sous contrat sont concernées par le fonds au même titre que les écoles publiques</b> dès lors qu'elles organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires. Elles sont éligibles à la part majorée de la dotation dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Conformément à l'article 67 de la loi portant refondation, <b>les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficieront des aides du fonds lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur auront été transférées.</b> Ces aides seront versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune de ces communes, qui ont obligation de reverser ces aides à l'EPCI.</p>
DDCS	Appel à projets « Les ambassadeurs du jeu »	<p>La DDCS de la Manche se propose de vous accompagner dans votre démarche d'aménagement des espaces périscolaires et de participer pour tout ou partie au <b>financement de vos espaces de jeu</b> à travers cet appel à projet. Peuvent déposer un dossier auprès de la DDCS de la Manche, les communes et EPCI ou associations organisateurs d'un <b>ACM périscolaire qui s'inscrit dans le cadre d'un PEDT</b> conventionné pour l'année scolaire 2014/2015. Cet ACM doit se situer dans une <b>commune dont le revenu médian est inférieur à la moyenne départementale ou dans un quartier classé zone prioritaire.</b> Les projets sélectionnés pourront se voir attribuer une <b>subvention allant de 500 à 1500 euros</b>, après instruction de la commission concernée. Suite à l'attribution de la DDCS de la Manche, la collectivité ou l'association bénéficiaire s'engage à libérer le référent de l'espace de jeu pour qu'il participe à une journée de sensibilisation autour du jeu libre en accueil collectif de mineurs. Elle s'engage également à sensibiliser les parents autour de la question du jeu et de l'inscription dans le projet éducatif de cet espace dédié au jeu. Pour les territoires concernés, cet espace devra rester accessible dans le cadre du CLAS ou du REAP.</p> <p><b>Contact : Johanna PASCAL / 02 50 71 50 47 / johanna.pascal@manche.gouv.fr</b> <b>Stéphane PASCAL / 02 50 71 50 44 / stephane.pascal@manche.gouv.fr</b></p>
CAF	CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	<p>Le CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), <b>dispositif de soutien à la parentalité</b>, a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'aux parents. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Ainsi le Clas vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés, hors l'école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant ;</li> <li>• accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'Ecole ;</li> <li>• aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;</li> <li>• élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;</li> <li>• valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.</li> </ul> <p><b>Taux de financement : 32.5 % des dépenses dans la limite d'un prix plafond de 7 245 euros soit 2 354 euros par groupe (un groupe doit être constitué de 5 à 15 enfants).</b></p>
MSA	ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs)	<p>L'Aide spécifique rythmes éducatifs a été créée pour <b>financer les 3 heures hebdomadaires de TAP</b> (temps d'activité périscolaire), libérées par la réforme. Sont éligibles à l'Asre, <b>les accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la DDCS</b>, selon les normes prévues au code de l'action sociale et des familles, ou selon les normes assouplies dans le cadre d'un Pedt. Les conditions d'éligibilité sont différentes de celles exigées pour la Ps Alsh, notamment, la participation financière des familles n'est pas obligatoire et un assouplissement des taux d'encadrement est possible dans le cadre d'un PEDT. Son montant : <b>0.50 euros multiplié par les heures réalisées effectivement par enfant</b>, quel que soit le régime d'appartenance, <b>dans la limite de 3 h par semaine, et de 36 semaines par an.</b></p> <p><b>Contact : action-sociale-collective.cafmanche@cnafrmail.fr</b></p>
MSA	Action en faveur de la santé et/ou du handicap	<p>Lors de la réunion du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (COPASS) de novembre 2013, les administrateurs ont proposé d'intervenir sur <b>des actions portant sur le thème de la santé ou du handicap.</b> Lors du COPASS du 3 juin 2014, les administrateurs ont donné leur accord pour <b>une aide financière de 300 euros par projet.</b></p> <p><b>Contact : beauruel.reine@cotesnormandes.msa.fr</b></p>